

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 20

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
26 avril 2019 au 8 septembre 2019	Éperlan Arc-en-ciel	120			
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout			
	Autres espèces	aucune limite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier			Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2019 au 8 septembre 2019	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm			Pêche à la ligne avec hameçons simples, avec leurre artificiel seulement (interdiction d'utiliser un appât naturel)

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac aux Cailloux - (49°46' N., 63°50' O.)

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

Lac du Castor - (49°47'22" N., 64°02'29" O.)

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

Lac Elsie (Rivière Sainte-Marie) - (49°44'54" N., 63°52'59" O.)

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

Lac Elsie (Sans-Bout) - entre le point (49°45'25" N., 64°01'02" O.) et le point (49°46'06" N., 64°00'32" O.).

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
----------------------------------	----------------------	-----------------	--	--	--

Lac Saint-Georges (49°49'18" N., 64°20'18" O.)

1er avril 2019 au 8 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2019 au 8 septembre 2019	Bar Rayé	3 de 50 à 65cm			Pêche à la ligne avec hameçons simples, avec leurre artificiel seulement (interdiction d'utiliser un appât naturel)
20 décembre 2019 au 31 mars 2020	Autres espèces	mêmes que la zone			

Parc National d'Anticosti

17 mai 2019 au 8 septembre 2019	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2019 au 8 septembre 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone			Pêche à la ligne avec hameçons simples, avec leurre artificiel seulement (interdiction d'utiliser un appât naturel)

Rivière à la Loutre - entre la limite de la fosse no 2 située en amont et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière à la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la limite de la fosse no 2 située en amont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.

15 mai 2019 au 15 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2019 au 15 septembre 2	Bar Rayé	même que la zone			Pêche à la mouche seulement

15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier			Pêche à la mouche seulement
-----------------------------------	-------------------	--	--	--	-----------------------------

Rivière à la Patate - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière à l'Huile - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière aux Cailloux - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière aux Plats - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière aux Saumons - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Bec-Scie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le lac Faure, à l'exception du lac Elsie (Sans-Bout) (49°45'33" N., 64°00'50" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Bell - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Chicotte - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Dauphiné - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Pavillon - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Renard - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Ferrée - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Galiote - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
-------------------------------	-------------------	-----------------	--	--	--

15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Jupiter - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et sa source ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

15 mai 2019 au 30 septembre 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2019 au 31 août 2019	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier			Pêche à la mouche seulement
15 juin 2019 au 15 septembre 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone			Pêche à la ligne seulement
1er septembre 2019 au 30 septembre 2019	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier			Pêche à la mouche seulement

Rivière Maccan - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière McDonald - entre le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne et sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière McDonald - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le côté en aval du pont (49°45'27" N., 63°03'46" O.) de la route Trans-Anticostienne, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2019 au 31 août 2019	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------	--

Rivière Petite rivière de la Chaloupe - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Petite rivière de la Loutre - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Sainte-Marie - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, à l'exception du lac Grand lac Sainte-Marie (49°44'54" N., 63°52'59" O.), ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Vauréal - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la chute Vauréal ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Ruisseau Box - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Ruisseau Martin - entre le prolongement de deux droites épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de cette rivière et de sa source, ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon.

1er avril 2019 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2019 au 31 août 2019	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	